



# Concept de protection pour le TC Valère Sion

Version 12.1

Valable dès le 13 septembre 2021



# 1. Mesures de protection pour le jeu

## Principes de base

Le plan de protection du Tennis-Club Valère doit garantir que les principes de base suivants soient respectés. Il s'agit de prévoir des mesures appropriées pour chacune de ces directives sur la base de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière)

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

- 1.1. Respect des **mesures d'hygiène** de l'OFSP
- 1.2. **Distance sociale** (1,5 m de distance minimum entre les personnes)
- 1.3. **Fréquentation des installations** en fonction des règles de distance et conformément à **l'obligation de porter un masque facial et de présenter un certificat.**
- 1.4. **Traçage des contacts.** Etablir des listes de présence pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact avec des personnes infectées (Contact Tracing)
- 1.5. Les personnes **présentant des symptômes de maladie** doivent tenir compte des prescriptions spécifiques de l'OFSP.

## 1.1 Mesures d'hygiène

### Hygiène des mains

- Toutes les personnes présentes dans le club/centre se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

## 1.2 Distance sociale

### Distance

- Une distance de 1,5 mètre entre les personnes doit être garantie.
- Il doit y avoir une distance de 1,5 mètre au minimum entre les bancs ou les chaises des joueurs.
- La distance minimale de 1,5 mètre doit aussi être garantie dans les vestiaires et dans les douches. Il est recommandé de définir une limite supérieure du nombre de personnes admises en fonction de la place disponible.

## 1.3 Obligation de porter un masque facial et de présenter un certificat

### **Obligation de porter un masque facial**

- Le masque doit être porté dans toutes les pièces intérieures (vestiaires, couloir, salle d'attente, accueil, halle de tennis, etc.) **jusqu'au début de l'entraînement et dès la fin de l'entraînement avant de quitter les courts.** Les personnes suivantes sont exemptées de cette obligation : les enfants de moins de 12 ans et les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales.

### **Obligation de certificat en salle**

#### ✓ Entraînements réguliers

- Pour les entraînements de notre école de tennis : aucune obligation de présenter un certificat
- Pour les heures fixes d'hiver (début le 4 octobre) le certificat de vaccination est vivement conseillé. Cependant, si les joueurs restent toujours identiques, il est autorisé aux joueurs non-vaccinés de jouer dans la halle.

#### ✓ Réservations

- Pour les réservations isolées, tous les joueurs doivent obligatoirement posséder un certificat de vaccination et de le présenter à la caisse du restaurant.
- Le certificat de vaccination pourra être enregistré dans notre système de réservation mais une carte d'identité devra être présentée au moment du paiement de la réservation avant l'heure de jeu.

#### 1.4 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- Si l'on ne peut exclure qu'il y ait des contacts proches, les coordonnées de toutes les personnes présentes sur les installations du club ou du centre doivent être collectées et, sur injonction des autorités sanitaires, les contacts doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, le Tennis-Club Valère utilise le programme de réservation. Cependant les joueurs sont responsables de communiquer par écrit au TCV toutes les modifications concernant les réservations (liste des présences). Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.

#### 1.5 Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

Le Tennis-Club Valère vous remercie pour votre collaboration

Sion, le 13 septembre 2021